



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-27

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2017-02-15-004 - Arrêté n°09/2017 en date du 15/02/2017 modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 (4 pages) Page 4

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2017-02-14-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'Eure - février 2017 (5 pages) Page 9

R28-2017-02-14-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2017 (13 pages) Page 15

R28-2016-12-31-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2016 (1 page) Page 29

R28-2017-01-31-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2017 (3 pages) Page 31

R28-2017-01-31-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2017 (6 pages) Page 35

R28-2017-02-14-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2017 (6 pages) Page 42

R28-2017-01-31-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2017 (9 pages) Page 49

R28-2017-02-02-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0072 (2 pages) Page 59

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

R28-2017-02-15-003 - ARRETE MODIFICATION RELATIF A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION TERRITORIAL DES UNITES DE CONTROLE ET DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE (12 pages) Page 62

R28-2017-02-10-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (3 pages) Page 75

## **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2017-02-07-007 - Arrêté fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 79

R28-2017-02-10-002 - Arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste. (3 pages) Page 82

R28-2017-02-14-006 - arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide-Soignant. (2 pages)	Page 86
R28-2017-02-15-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (2 pages)	Page 89
R28-2017-02-15-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (2 pages)	Page 92

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-02-15-004

Arrêté n°09/2017 en date du 15/02/2017 modifiant l'arrêté  
n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la  
coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de

*Arrêté n°09/2017 en date du 15/02/2017 modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de  
la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne  
2016-2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 15 février 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 09 / 2017**

**Modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions de la commission interrégionale Baie de Seine du 10 février 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## A R R E T E

### Article 1 :

La mention suivante est ajoutée au premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°123/2016 modifié et susvisé :

« À compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'à la fermeture de la Baie de Seine, la pêche des coquilles Saint-Jacques est interdite à l'intérieur du polygone partant du littoral jusqu'à une ligne formée par les points suivants :

Points	Longitude	Latitude
A	1°15'56" O	49°41'46" N
B	1°11'20" O	49°41'49" N
C	1°09'12" O	49°34'27" N
D	1°09'48" O	49°29'59" N
E	1°05'30" O	49°26'30" N
F	1°04'42" O	49°26'12" N
G	0°55'00" O	49°26'36" N
H	0°49'15" O	49°24'54" N
I	0°44'54" O	49°24'11" N
J	0°36'19" O	49°24'41" N
K	0°23'01" O	49°23'54" N
L	0°22'59" O	49°19'49" N

En outre de ces dispositions, la pêche a lieu selon les dates et horaires d'ouverture fixés par décision de la préfète de région Normandie. »

Une carte de cette zone est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint du directeur interrégional

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

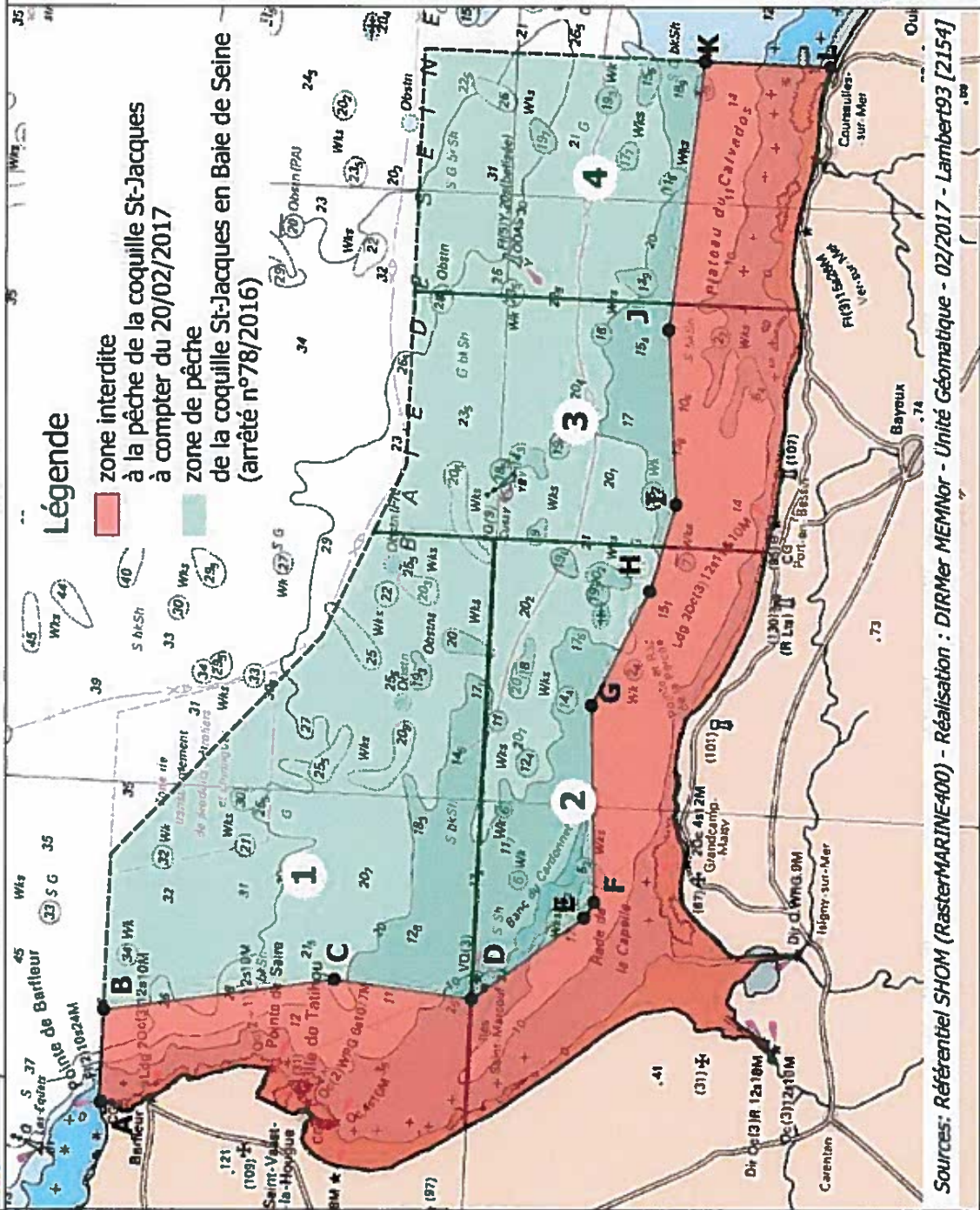
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne , SIG

# Annexe à l'arrêté n° 9 / 2017

• Carte réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Sources: Référentiel SHOM (RasterMARINE400) - Réalisation : DIRMer MEMNor - Unité Géomatique - 02/2017 - Lambert93 [2154]

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-14-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'Eure - février 2017

*Autorisation tacite d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 OCT. 2016**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL PILET  
Monsieur PILET Bertrand

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

17 RUE GRANDE  
27730 EPIEDS

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL PILET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9ha 60a 10ca situé(s) sur la commune de (27) LA COUTURE BOUSSEY.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 4 OCTOBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 OCT. 2016**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GFA DES NOISETIERS  
Monsieur DUVAL Gérard  
Monsieur SCHALLER Thierry  
Monsieur PORTE Alexandre  
LE GENETÉY  
27370 LE GROS THEIL

Unité structures, Installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-slgea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GFA DES NOISETIERS

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76ha 47a 58ca situé(s) sur les communes de (27) BOSGUERARD DE MARCOUVILLE, LE GROS THEIL, LA HAYE DU THEIL, HOULBEC PRES LE GROS THEIL et SAINT ELOI DE FOURQUES et l'entrée de Monsieur Alexandre PORTE au sein du GFA DES NOISETIERS.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 5 OCTOBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 20 OCT. 2016

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DAGOMMER-TALDIR  
Monsieur TALDIR David  
Madame DAGOMMER Nelly

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

15 RUE DE L'ETANG  
27600 AILLY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DAGOMMER-TALDIR

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 55a 90ca situé(s) sur la commune de (27) VENABLES, en plus des 211,2938 ha déjà exploités et installation de Monsieur David TALDIR.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 5 OCTOBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole  
et territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 20 OCT. 2016

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur BLANCKAERT Philippe

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

100 RUE DES RICOUARDS  
27150 PUCHAY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : BLANCKAERT Philippe

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 95a 06ca situé(s) sur les communes de (27) LA NEUVE GRANGE et MORGNY.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 6 OCTOBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole  
et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LELCHAT Fabien

Evreux, le 2 0 OCT. 2016

Monsieur LELCHAT Fabien

23 BIS RUE FRANÇOIS FABERT  
27180 AULNAY SUR ITON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121ha 76a 04ca situé(s) sur les communes de (27) ARNIERES SUR ITON, AULNAY SUR ITON, LES BAUX SAINTE CROIX, LA BONNEVILLE SUR ITON, SAINT SEBASTIEN DE MORSENT et LES VENTES, en plus des 74,96 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 6 OCTOBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-14-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - février 2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610522  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VAN GOOR Derk  
VEE  
61600 LES MONTS D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,96 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZL0030

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2016

La date du 03 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610523  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA BESNARDIERE  
La Besnardière  
61600 LES MONTS D'ANDAINE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,79 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZN0031, ZN0033

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2016

La date du 03 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610525  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC DE LA BALONNIERE  
LA BALONNIERE  
61440 MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur *3,05* ha situé(s) sur les communes de ECHALOU, références cadastrales :

ECHALOU : ZD0029, ZD0030, ZD0058

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2016

La date du 03 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610526  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC VERGER 61  
LA BELLE ARRIVEE  
61100 LA CARNEILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,58 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, références cadastrales :

LA CARNEILLE : Z00154

Dossier réceptionné complet le : **04/10/2016**

La date du 04 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610544  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA  
CHAUDRONNIERE  
Le Bourg  
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,39 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, JUVIGNY-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, SAI, UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : 0A0039, 0A0053, 0A0102, 0A0103, 0A0138, 0A0148, 0A0151, 0A0154, 0A0155, 0A0245, ZA0015, ZA0017
JUVIGNY-SUR-ORNE : ZD0004
MOULINS-SUR-ORNE : 0D0240, 0D0241, 0D0246, 0D0255, 0D0256, 0D0302, ZN0011, ZN0014, ZN0015, ZN0016, ZN0018, ZN0019
SAI : 0A0010, 0B0109, 0B0111, 0C0016, 0C0017, 0C0041, 0C0042, 0C0046, 0C0047, 0D0002, 0D0003, 0D0004, 0D0015, 0D0016, 0D0032, ZD0016, ZE0002
UROU-ET-CRENNES : 0B0041, 0B0068, 0B0126, 0B0128, 0B0129, 0B0144, 0B0178, 0B0181, 0C0157, 0C0164, AC0079, ZC0003, ZC0020, ZC0043, ZD0036

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2016

La date du 06 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610513  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DES QUATRE VENTS  
Les Quatre Vents  
61400 REVEILLON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,77 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, références cadastrales :

REVEILLON : ZE0038, ZE0039

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2016

La date du 06 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

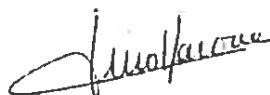
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610536  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DUPRAY DE LA MAHERIE Alexis  
LA FERRIERE  
61360 PERVENCHERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,25 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, LA PERRIERE, PERVENCHERES, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : 010002, 010002, 010015, 010016, 010017, 010018, 010022

LA PERRIERE : 0F0102, 0G0070, 0G0073, 0G0076, 0G0078, 0G0085, 0G0086, 0G0087, 0G0104, 0G0105, 0G0108, 0G0109, 0G0112, 0G0115, 0G0116, 0G0117, 0G0118, 0G0119, 0G0120, 0G0186, 0G0201, 0G0222, 0G0223, 0G0231, 0G0232, 0G0238, 0G0239, 0G0240, 0G0241, 0G0242, 0G0249, 0G0251.

PERVENCHERES : 0H0019

Dossier réceptionné complet le : 10/10/2016

La date du 10 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610538  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL PATRIER  
Ferme de l'Eglise  
61160 COULONCES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,82 ha situé(s) sur les communes de GUEPREI, références cadastrales :

GUEPREI : ZB0005

Dossier réceptionné complet le : 10/10/2016

La date du 10 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610509  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC PERCHE AUBRAC  
VILLENEUVE - L'HERMITIERE  
61260 L HERMITIERE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,21 ha situé(s) sur les communes de L'HERMITIERE, références cadastrales :

L'HERMITIERE : OD0085, OD0086, ZM0052

Dossier réceptionné complet le : **11/10/2016**

La date du 11 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610540  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU BOIS GASNIER  
Le Bois Fouquet  
61500 NEUVILLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,47 ha situé(s) sur les communes de NEUVILLE-PRES-SEES, références cadastrales :

NEUVILLE-PRES-SEES : ZM0031 ✓

Dossier réceptionné complet le : 12/10/2016

La date du 12 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610535  
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DES BROUSSES  
Les brousses  
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 200,41 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LE MENIL-SCELLEUR, LOUCE, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, VIEUX-PONT, références cadastrales :

BOUCE : ZH0034, ZH0035, ZH0045, ZK0007, ZV0024, ZW0001, ZW0038, ZX0006, ZX0011, ZX0031
JOUE-DU-PLAIN : ZA0003
LE MENIL-SCELLEUR : ZA0004, ZA0005, ZA0012, ZB0035, ZB0037, ZB0049, ZB0050, ZD0134, ZE0014, ZE0092, ZE0110, ZE0111
LOUCE : ZA0015
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZB0066, ZC0102, ZC0170, ZC0177, ZC0179
SAINTE-MARTIN-L'AIGUILLON : ZE0022
VIEUX-PONT : ZK0016, ZK0068, ZK0071, ZK0072, ZK0073

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2016

La date du 13 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

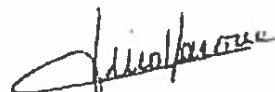
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610515  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DU CHANTEL  
Le Village Chantel  
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,47 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

PASSAIS : Z10069

SAINT-FRAIMBAULT : ZA0048

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2016

La date du 13 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610534  
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DES BROUSSES  
Les brousses  
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,88 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, RANES, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : 0B0069, 0B0076, 0B0077, 0B0153, 0B0154, 0B0172, 0B0173, 0B0174, 0B0175, 0B0176, 0B0177, 0B0189, 0B0278, 0B0291, 0B0292, 0B0293, 0B0299, 0B0300, 0B0302, 0B0304, 0B0305, 0B0336, 0B0338, 0B0352, 0B0354, 0B0360, 0B0361, 0B0391, 0B0392, 0B0460
RANES : ZA0013, ZA0037, ZA0038, ZE0009
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZC0149, ZC0158, ZE0042
SAINTE-GEORGES-D'ANNEBECQ : 0A0141, 0A0143, 0A0144, 0A0145, 0A0165, 0A0166, 0A0184, 0A0228, 0A0240, 0B0004, 0B0006, 0B0321, 0B0322, 0B0325, 0B0442
SAINTE-MARTIN-L'AIGUILLON : ZE0062, ZE0069, ZE0070, ZE0071, ZE0077, ZE0079, ZH0024, ZK0035, ZK0038

Dossier réceptionné complet le : **13/10/2016**

La date du 13 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

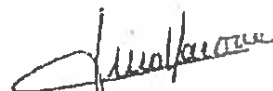
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2016-12-31-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - décembre 2016  
*autorisation d'exploiter sur la commune de CETON*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610520  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC DE LA CROCHETIERE  
La crochetière  
72400 AVEZE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,85 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : 000169

Dossier réceptionné complet le : 25/08/2016

La date du 25 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-01-31-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - janvier 2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610516  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame YOUNG Catherine  
La Colinière  
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,28 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YE0008, YE0009

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2016

La date du 28 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610519  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame MOURIERE Isabelle  
La Charpenterie  
61220 LE MENIL-DE-BRIOUZE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,99 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZA0029, ZA0090

Dossier réceptionné complet le : **28/09/2016**

La date du 28 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610521  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DES CHAMPS  
Les Champs  
61700 LONLAY-L'ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,39 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AB0001, AB0004, AB0005, AB0025, AC0001, AC0002, AC0006, AC0063, AC0064, AC0122, AC0143, AC0144, AC0145, AC0146, AC0185, AC0228, AE0101, AO0057, AO0058, AO0059, AO0060, AO0061, AP0082, AP0170, AP0171, AP0179, AP0187, BI0004, BI0082, BI0083, BI0084, BI0167.

Dossier réceptionné complet le : **29/09/2016**

La date du 29 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-01-31-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - janvier 2017

*Autorisation tacite d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 89 ha 08 situés sur les communes de ROYVILLE, SAINT MARDS, BACQUEVILLE EN CAUX, LAMBERVILLE.

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 septembre 2016 sous le numéro 7617001.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Régis chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Monsieur BLONDEL Jean-Baptiste  
13, lotissement la Croix Mangea là  
route d'Ablemont  
76730 BACQUEVILLE EN CAUX

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11 ha 59 situés sur la commune de Goderville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 septembre 2016 sous le numéro 7617002.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

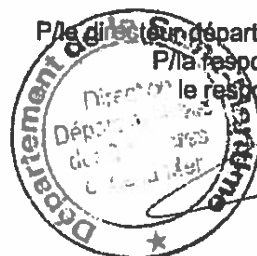
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Président du département des territoires et de la mer,  
Président du service économie,  
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**EARL DE LA BRIERE  
(Monsieur GRIEU Gilles)  
1080, route de Yébleron  
76110 SAINT MACLOU LA BRIERE**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 71 situés sur la commune de Biville Sur Mer.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 septembre 2016 sous le numéro 7617003.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

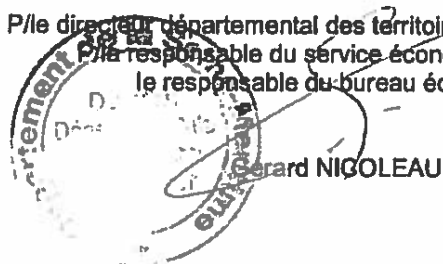
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Gerard NICOLEAU

**EARL SAINT HUBERT  
(Monsieur GERYL Sébastien)  
22, rue des Marronniers  
76630 GUILMECOURT**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 86 situés sur la commune de Saint Jouin Bruneval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 septembre 2016 sous le numéro 7617005.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**EARL DU HAUT DE LA PAROISSE  
(Monsieur BREDEL Bruno -  
Madame BREDEL Vanessa)  
3, chemin du Haut de la Paroisse  
76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL**





COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 43 situés sur la commune de La Bellière.

Votre dossier est réputé complet à la date 23 septembre 2016 du sous le numéro 7617004.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

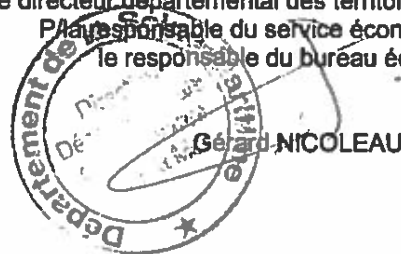
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Playsponsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Monsieur THEVENET Samuel  
4, chemin de la Grande Bouverie  
76440 LA BELLIERE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 193 ha 85 situés sur les communes de Beauvoir en Lyons, Bosc Hyons, Fry, Mesnil Lieubray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 septembre 2016 sous le numéro 7617006.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**GAEC DES MIMEREUX**  
(Messieurs HENRIET Emmanuel et Jean-Charles et Monsieur BACHELET Jean-Marie)  
21, rue du Château de Bosc-Hyons  
76220 BEAUVOIR EN LYONS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-14-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - février 2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC D'ECORIGNY  
Messieurs LEVEQUE  
Ecorigny  
14240 CAHAGNES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,83** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNES	YK 56 102 104
CAHAGNES	ZK 4 45- YK 31 32- ZI 35 43
CAHAGNES	ZH 1- ZK 1 2 5 6 68- ZK 47- YM 34
CORMOLAIN	B 15 17 18 19 20 21 102
FOULOGNES	D 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 83 84 85 86 354 355 356 372 391- A 203 205
FOULOGNES	248 269 270 271
LIVRY	E 311 528 529 531 532 533 670
PLANQUERY	D 65 66
SALLEN	A 125 462 589

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :03/10/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC D'ECORIGNY  
Messieurs LEVEQUE  
Ecorigny  
14240 CAHAGNES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 70,73 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNES	ZI 35- YC 62- ZC 17 40- YE 6 7 8 29- ZA 34 40
CAHAGNES	YE 9 37- YM 41
CAUMONT L EVENTE	A 170 171
LIVRY	D 3 4
SEPT VENTS	ZA 2
SEPT VENTS	ZA 7

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddl@calvados.gouv.fr](mailto:ddl@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur SEVEGRAND Pascal  
Village Buron  
SAINT GEORGES D'AUNAY  
14260 SEULLINE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,40 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SEULLINE                      ZL 64

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/10/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur SEVEGRAND Pascal  
Village Buron  
SAINT GEORGES D'AUNAY  
14260 SEULLINE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,99 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNES	YC 41- YK 9 101 103 105
CAHAGNES	YR 14 12
TRACY BOCAGE	ZD 38 72

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddim@calvados.gouv.fr](mailto:ddim@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LECONTE AE  
Messieurs LECONTE  
Les Ecoublets  
14350 MONTCHAMP

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,71 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

MONTCHAMP	ZO 3- ZH 13 18 19
MONTCHAMP	ZA 7 8- ZB 18 20
MONTCHAMP	ZK 52- ZL 10 15 17 18 19 41
LE THEIL BOCAGE	C 457 459 464
LE THEIL BOCAGE	C 134 233 234 237 238 240 242 466 467 802 804 1053
LE THEIL BOCAGE	C 118 120 121 140 143 461 462 463 468 653 654 655 656 657 658 838 839
LE THEIL BOCAGE	840 841 842 844 881 883 885 946 1034

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC VEREECKE P.P.  
M. et Mme VEREECKE  
La Roullière Hamars  
14220 LE HOM

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,42 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

**SAINT AGNAN LE MALHERBE    ZH 55**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/10/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [delm@calvados.gouv.fr](mailto:delm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-01-31-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - janvier 2017

*Autorisation tacite d'exploiter*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL SOINARD  
M.SOINARD Ugo  
La Faltière  
14410 VASSY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,72 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

MONTCHAUVET                      ZK 11 12  
SAINT CHARLES DE PERCY        ZB 2- ZE 28

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DESLANDES Antoine  
La Tourtelière de Bas  
14380 COURSON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,15 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

COURSON	ZO 8 16 24 25 26 29 36- ZP 80
COURSON	ZO 44
COURSON	ZO 7- ZR 22
COURSON	ZP 46
COURSON	ZN 38
COURSON	ZN 4 6 36
COURSON	ZO 3 37- ZP 117 84
MESNIL CAUSOIS	ZD 139 140- ZC 25- ZD 69 72 74 80 99 111 113 115 141 70
MESNIL CLINCHAMPS	ZA 29 93- ZB 9 23- ZC 20
SAINT AUBIN DES BOIS	ZB 19 21
SAINT AUBIN DES BOIS	ZB 22 23- ZK 46- ZL 18 20 21
SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 33
SAINT AUBIN DES BOIS	ZB 24 26 28 52

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEGRIX  
M. et Mme LEGRIX  
Vaumousse  
14410 PIERRES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 114,70 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PIERRES	ZC 19 20 29 46- ZD 2 41
PIERRES	ZE 28
PIERRES	ZD11 26 37- ZE 31- ZD 4 8 20 47
PIERRES	ZD 24 36
PIERRES	ZD 56
LE THEIL BOCAGE	C 621 471 473 475 612 622 642 643 644 645 646 647 649 650 651 652 659 660 661 988
LE THEIL BOCAGE	C 733
LE THEIL BOCAGE	C 690 692 742
LE THEIL BOCAGE	A 102 110 111 112 113 114 115 116 117 123 205 206 476 575- C 424 853 1126 1127
LE THEIL BOCAGE	1128- ZB 7 9
LE THEIL BOCAGE	A 320 321 322 323 324 325 326

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :19/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE BOIS THOUROUDE  
M.et Mme BOUILLET  
Le Bois Thouroude  
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,98 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

STE MARIE LAUMONT                      ZL 8 69 70

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddl@calvados.gouv.fr](mailto:ddl@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur GUILBERT Francis  
Aubigny  
14240 CAHAGNES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **118,28** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

ANCTOVILLE	YD 46
CAHAGNES	YC 12 13 38 - YD 42- YE 14 16
CAHAGNES	YC 109 112
CAHAGNES	YC 111 – ZP 104
CAHAGNES	ZB 13 28 29 41 49
CAHAGNES	YC 52 55 – YD 11 12 13 28
CAHAGNES	YC 51
CAHAGNES	YC 2 3 5
CAHAGNES	ZA 52
CAHAGNES	YD 47
CAUMONT L'EVENTE	D 71 72 73 75
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZH 30

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

**Agnès HURSAULT**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 septembre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA CHAPELLE  
Le Hamel  
14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,93 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT VIGOR DES MEZERETS B 87 88 89 90 91 92 100 101 102 103 104 105 106 672

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LE MOISSON  
Monsieur LE MOISSON  
La Française  
14410 PRESLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,02 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

PRESLES                      ZK 38 41

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DES PAPILLON  
M. et Mme PAPILLON  
La Benardière  
14380 PONT FARCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,81 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PONT FARCY	ZD 42 46
GOUVETS	ZE 39

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/09/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2016

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA BALOUDIÈRE  
M.LAUVRAY Matthias  
La Baloudière  
14770 LENAULT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,87 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

LENAULT  
LENAULT

B 4 96 97 98 175 220 221 222 223 302  
B 106 107

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

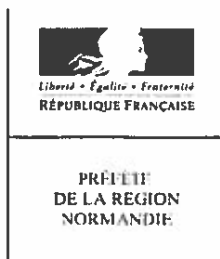
10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-02-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0072

*Autorisation d'exploiter, EARL DU MESNIL JEAN*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/16-0072**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** les demandes présentées par Madame VANHEULE Émilie et par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU MESNIL JEAN dont le siège d'exploitation est situé à Boissay, en Seine-Maritime, visant à obtenir le changement de statut d'une associée déjà existante, l'intégration d'un nouvel associé et l'autorisation d'exploiter 107 ha 35 dans le cadre de son agrandissement situés à Mauquenchy, Bosc-Bordel, Roncherolles-En-Bray, Bosc-Roger-Sur-Buchy, Bois-Guilbert, Sommery et Catenay en Seine-Maritime ;

**VU** les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes les 7 et 8 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** la demande de changement statutaire, sans apport de foncier et dans le cadre de son installation, de Madame VANHEULE Émilie, 28 ans, célibataire, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise, laquelle d'associée non exploitante devient associée-exploitante non gérante au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU MESNIL JEAN dont le siège social se situe à Boissay, en Seine-Maritime, constituée jusqu'alors avec son frère, Monsieur David VANHEULE, 35 ans, associé-exploitant et gérant ;

**CONSIDERANT** la demande d'admission d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Monsieur HAVE Philippe, âgé de 58 ans, marié (dont l'épouse est secrétaire-comptable), père de deux enfants, au sein de l'EARL DU MESNIL JEAN précitée ; cette société fait valoir une superficie de 177 ha 85, avec l'aide d'un salarié occupant un emploi saisonnier (pour une durée d'un mois) mais sans salarié occupant un emploi permanent ;

**CONSIDERANT** que Monsieur HAVE Philippe entend mettre à disposition de l'EARL DU MESNIL JEAN les 102 ha 61 qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'EARL DU MESNIL JEAN sollicite, par ailleurs, l'autorisation d'exploiter en agrandissement une surface de 4 ha 74, située sur la commune de Catenay, en Seine-Maritime, issue de l'exploitation de 9 ha 69 de Monsieur DUFOUR Gérard demeurant à Catenay ;

**CONSIDERANT** que l'EARL DU MESNIL JEAN, après ces modifications, mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, David VANHEULE, Émilie VANHEULE et Philippe HAVE, soit une surface totale de 285 ha 20 (177 ha 85 + 102 ha 61 + 4 ha 74), avec l'aide d'un salarié occupant un emploi saisonnier ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le changement statutaire de Madame VANHEULE Émilie au sein de l'EARL DU MESNIL JEAN, est autorisé dans le cadre de son installation.

**Article 2** : L'intégration de Monsieur HAVE Philippe, en tant que nouvel associé-exploitant et gérant au sein de L'EARL DU MESNIL JEAN, est autorisée avec mise à disposition des 102 ha 61 issus de son exploitation individuelle.

**Article 3** : L'EARL DU MESNIL JEAN (VANHEULE David, VANHEULE Émilie et HAVE Philippe) dont le siège social est situé à Boissay est autorisée à exploiter 107 ha 35 dans le cadre de son agrandissement, situés à :

Mauquenchy (D 71 D 72 D 73 D 81 D 82 D 83 C 134 D 216 D 25 D 26 D 33 D 34 D 138 D 27 à D 32 D 53 D 59 D 139 D 217)

Bosc-Bordel (C 19 C 20 F 134 F 136 F 165 F 299)

Roncherolles-En-Bray (D 68 D 121 D 70 D 71 D 73 D 74 D 75 D 112 D 122 D 99 D 5 D 27 D 67 D 69)

Bosc-Roger-Sur-Buchy (AI 25 AI 22 AI 23 AL 46 AL 47 AL 4 AD 1)

Bois-Guilbert (AH 7 AH 9 AH 10 AH 11)

Sommery (AX 15 AX 16)

Catenay (ZC 26).

**Article 4** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

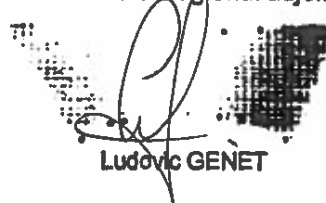
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 5** : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Mauquenchy, Bosc-Bordel, Roncherolles-En-Bray, Bosc-Roger-Sur-Buchy, Bois-Guilbert, Sommery et Catenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 2 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

  
Ludovic GENET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-02-15-003

**ARRETE MODIFICATION RELATIF A LA  
LOCALISATION ET A LA DELIMITATION  
TERRITORIAL DES UNITES DE CONTROLE ET DE  
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DANS  
L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE  
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DANS L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés du préfet de l'Eure portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de communes nouvelles dans ce département ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés du 26 mai 2016 et du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'article premier de l'arrêté du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, est modifié comme suit :

► L'unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) est constituée de neuf sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 27-1-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ARMENTIERES SUR AVRE - BALINES - CHENNEBRUN - COURTEILLES - GOURNAY LE GUERIN - GUICHAINVILLE - LE PLESSIS GROHAN - LES BAUX SAINTE CROIX - LES VENTES - PISEUX - PULLAY - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT LUC - SAINT VICTOR SUR AVRE - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACON - BOIS LE ROI - BRETAGNOLLES - BREUX SUR AVRE - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHAVIGNY BAILLEUL - COUDRES - COURDEMANCHE - CROTH - DROISY - EPIEDS - EZY SUR EURE - FOUCRAINVILLE - FRESNEY - GARENNES SUR EURE - GROSSOEUVRE - ILLIERS L'EVEQUE - IVRY LA BATAILLE - JUMELLES - L'HABIT - LA BARONNIE - LA BOISSIERE - LA COUTURE BOUSSEY - LA FORET DU PARC - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LES AUTHIEUX - LIGNEROLLES - LOUYE - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MOUETTES - MOUSSEUX - MUZY - NEUVILLE - NONANCOURT - PREY - SAINT ANDRE DE L'EURE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT LAURENT DES BOIS - SEREZ.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIGLEVILLE - BEMECOURT - BOISSET LES PREVANCHES - BONCOURT - BOURTH - BRETEUIL - BREUIL PONT - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - CAILLOUET ORGEVILLE - CHAINES - CHAMBOIS - CIERREY - CROISY SUR EURE - FAINS - GADENCOURT - GRANDVILLIERS - HARDENCOURT-COCHEREL - HECOURT - L'HOSMES - LE CORMIER - LE LESME - LE PLESSIS HEBERT - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - MANDRES - MARBOIS - MENILLES -

MEREY - MESNILS-SUR-ITON - NEUILLY - ORGEVILLE - PACY-SUR-EURE - ROMAN - SAINTE-MARIE-D'ATTEZ - SYLVAINS-LES-MOULINS - TILLIERES SUR AVRE - VAUX SUR EURE - VILLEGATS - VILLIERS EN DESOEUVRE.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CAMPIGNY - COLLETOT - CORNEVILLE SUR RISLE - FOURMETOT - LES PREAUX - MANNEVILLE SUR RISLE - PONT AUDEMER - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT SYMPHORIEN - SELLES - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER - TOUTAINVILLE - TRIQUEVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLou - ALIZAY - - BERENGEVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BOISNEY - BOSROBERT - BRETIGNY - BRIONNE - CALLEVILLE - CANAPPEVILLE - CESSVILLE - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CRIQUEBEUF SUR SEINE - CROSVILLE LA VIEILLE - DAUBEUF LA CAMPAGNE - ECAUVILLE - ECQUETOT - EPEGARD - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - FEUGUEROLLES - FRANQUEVILLE - HARCOURT - HECMANVILLE - HECTOMARE - HOUETTEVILLE - IGOVILLE - IVILLE - LA HAYE DE CALLEVILLE - LA NEUVILLE DU BOSC - LE BEC HELLOUIN - LE NEUBOURG - LE TREMBLAY OMONVILLE - LE TRONCQ - LIVET SUR AUTHOU - MALLEVILLE SUR LE BEC - MARBEUF - MARTOT - MORSAN - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOTRE DAME D'EPINE - PITRES - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT VICTOR D'EPINE - VENON - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG - VITOT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

De plus, elle est, conjointement à la section 27-1-7, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

---

● **Section 27-1-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIZIER - ANNEBAULT - APPEVILLE - AUTHOU - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BONNEVILLE APTOT - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BRESTOT - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - ECAQUELON - EPREVILLE EN LIEUVIN - FATOUVILLE GRECHAIN - FIQUEFLEUR EQUAINVILLE - FORT MOVILLE - FOULBEC - FRENEUSE SUR RISLE - GLOS SUR RISLE - ILLEVILLE SUR MONTFORT - LA LANDE SAINT LEGER - LA NOE POULAIN - LA POTERIE MATHIEU - LE TORPT - LIEUREY - MANNEVILLE LE RAOULT - MARAIS VERNIER (à l'exclusion de l'ouvrage du Pont de Tancarville et de toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires sur la rive Sud) - MARTAINVILLE - MONTFORT SUR RISLE - NOARDS - PONT AUTHOU - QUILLEBEUF SUR SEINE - SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE - SAINT ETIENNE L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT MACLOU - SAINT MARTIN - SAINT OUEN DES CHAMPS - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE - SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT THURIEN - SAINTE OPPORTUNE LA MARE - THIERVILLE - TOCQUEVILLE - TOUVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VANNECROCQ - VIEUX PORT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ASNIERES - BAILLEUL LA VALLEE - BERNAY - CAORCHES SAINT NICOLAS - CORMEILLES - CORNEVILLE LA FOUQUETIERE - COURBEPINE - EPAIGNES - FONTAINE L'ABBE - FRESNES CAUVERVILLE - LA CHAPELLE BAYVEL - LE BOIS HELLAIN - MALOUY - MENNEVAL - MORAINVILLE JOUVEAUX - PLAINVILLE - PLASNES - SAINT AUBIN LE VERTUEUX - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT LEGER DE ROTES - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT PIERRE DE CORMEILLES - SAINT SIMEON - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SERQUIGNY - VALAILLES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est, conjointement à la section 27-1-5, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le

tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

---

● **Section 27-1-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BARC - BARQUET - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUMONT LE ROGER - BEAUMONTEL - BERVILLE LA CAMPAGNE - BOISSY LAMBERVILLE - BOURNAINVILLE FAVEROLLES - BREY - BROGLIE - CAPELLE LES GRANDS - CHAMBLAC - COMBON - DRUCOURT - DURANVILLE - ECARDENVILLE LA CAMPAGNE - FERRIERES SAINT HILAIRE - FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - GIVERVILLE - GOUPILLIERES - GRAND CAMP - GROSLEY SUR RISLE - HEUDREVILLE EN LIEUVIN - LA CHAPELLE GAUTHIER - LA CHAPELLE HARENG - LA GOULAFRIERE - LA HOUSSAYE - LA TRINITE DE REVILLE - LAUNAY - LE FAVRIL - LE NOYER EN OUCHE - LE PLANQUAY - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE - LE THEIL NOLENT - LE TILLEUL OTHON - LES PLACES - MELICOURT - MESNIL-EN-OUCHES - MESNIL ROUSSET - MONTREUIL L'ARGILLE - NASSANDRES SUR RISLE - NOTRE DAME DU HAMEL - PIENCOURT - ROMILLY LA PUTHENAY - ROUGE PERRIERS - SAINT AGNAN DE CERNIERES - SAINT AUBIN DE SCELLON - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SAINT JEAN DU THENNEY - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT MARDS DE FRESNES - SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINTE OPPORTUNE DU BOSQ - THIBERVILLE - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - VERNEUSSES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-1-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMBENAY - ARNIERES SUR ITON - AULNAY SUR ITON - BEAUBRAY - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS NORMAND PRES LYRE - BURAY - CAUGE - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHERONVILLIERS - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - CONCHES EN OUCHE - EMANVILLE - FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GLISOLLES - JUIGNETTE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA NEUVE LYRE - LA VIEILLE LYRE - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE MESNIL HARDRAY - LES BOTTEREAUX - LOUVERSEY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLA AUVERGNY - NOGENT LE SEC - ORMES - ORVAUX - PORTES - RUGLES - SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT ELIER - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT - SAINTE MARTHE - SEBECOURT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

► L'unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) est constituée de dix sections d'inspection délimitées comme suit :

● **Section 27-2-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - AMFREVILLE SUR ITON - BACQUEVILLE - BOISEMONT - BOUAFLES - BOURG BEAUDOUIN - CHARLEVAL - CORNY - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECOUIS - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GUISENIERS - HARQUENCY - HENNEZIS - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOUVILLE EN VEXIN - LA HAYE LE COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA ROQUETTE - LA VACHERIE - LE MESNIL JOURDAIN - LES ANDELYS - LE THUIT - LETTEGUVES - MENESQUEVILLE - MESNIL-VERCLIVES - MUIDS - NOTRE DAME DE L'ISLE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUEL - PINTERVILLE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - QUATREMARE - RADEPONT - RENNEVILLE - ROMILLY SUR ANDELLE - SURTAUVILLE - SURVILLE - SUZAY - VAL D'ORGER - VANDRIMARE - VATTEVILLE - VEZILLON.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-2-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANDE - BEAUFICEL EN LYONS - BEZU LA FORET - BOSQUENTIN - FLEURY LA FORET - HEUDEBOUVILLE - INCARVILLE - LES HOGUES - LE TRONQUAY - LILLY - LISORS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - ROSAY SUR LIEURE - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - TOUFFREVILLE - VASCOEUIL - VIRONVAY.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-2-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BARNEVILLE SUR SEINE - BOISSEY LE CHATEL - BOSGOUET - BOSROUMOIS - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - CAUMONT - CUVERVILLE EN ROUMOIS - ETRVILLE - ETURQUERAYE - FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS - GRAND BOURGTHEROLDE - GRAVIGNY - HAUVILLE - HONGUEMARE-GUENOUVILLE - LA HAYE AUBREE - LA HAYE DE ROUTOT - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LE LANDIN - MONTS DU ROUMOIS - NORMANVILLE -

ROUGEMONTIERS - ROUTOT - SAINT-DENIS-DES-MONTS - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT OUEN DE THOUBERVILLE - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - THENOUVILLE - VALLETOT - VOISCREVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-2-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CONNELLES - HERQUEVILLE - LE MANOIR - LERY - LES DAMPS - LE VAUDREUIL - PONT DE L'ARCHE - PORTE-JOIE - POSES - TERRES DE BORD - TOURNEDOS-SUR-SEINE - VAL-DE-REUIL.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

---

● **Section 27-2-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AILLY - AMFREVILLE-SAINT-AMAND - AUTHEUIL AUTHOUILLET - AVIRON - BACQUEPUS - BERNIENVILLE - BROSVILLE - CAILLY SUR EURE - CHAMPENARD - CLEF VALLEE D'EURE - DARDEZ - EMALLEVILLE - FONTAINE-BELLENGER - FOUQUEVILLE - GAILLON - GAUVILLE LA CAMPAGNE - GRAVERON-SEMERVILLE - HEUDREVILLE SUR EURE - IRREVILLE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX - LA HARENGERE - LA HAYE-DU-THEIL - LA PYLE - LA SAUSSAYE - LE BEC-THOMAS - LE BOSC-DU-THEIL - LE BOULAY-MORIN - LE MESNIL FUGUET - LE THUIT DE L'OISON - LE TILLEUL LAMBERT - LE VAL-D'HAZEY - MANDEVILLE - PARVILLE - QUITTEBEUF - REUILLY - SACQUENVILLE - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT GERMAIN DES ANGLES - SAINT JULIEN DE LA LIEGUE - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT MESLIN DU BOSC - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE LA GARENNE - SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEVILLE - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE - TROIS LACS - VILLERS SUR LE ROULE - VRAIVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
  - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
- 

● **Section 27-2-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes : VERNON - SAINT MARCEL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
  - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
- 

● **Section 27-2-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMECOURT - AUTHEVERNES - BAZINCOURT SUR EPTÉ - BERNOUVILLE - BEZU SAINT ELOI - BOUCHEVILLIERS - DANGU - GISORS - GUERNY - HEBECOURT - MAINNEVILLE - MARTAGNY - MESNIL SOUS VIENNE - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOYERS - SAINT DENIS LE FERMENT - SANCOURT - VESLY.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
  - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
- 

● **Section 27-2-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BOIS JEROME SAINT OUEN - CHAMBRAY - CHATEAU SUR EPTÉ - CHAUVINCOURT-PROVEMONT - COUDRAY-EN-VEXIN - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - ETREPAGNY - FARCEAUX - FAUVILLE - FONTAINE-SOUS-JOUY - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GIVERNY - HACQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDICOURT - HOULBEC-COCHEREL - HUEST - JOUY-SUR-EURE - LA CHAPELLE-LONGUEVILLE - LA HEUNIERE - LA NEUVE-GRANGE - LA TRINITE - LES THILLIERS-EN-VEXIN - LE THIL-EN-VEXIN - LE VAL-DAVID - LE VIEIL-EVREUX - LONGCHAMPS - MERCEY - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MORGNY - MOUFLAINES - NOJEON-EN-VEXIN - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY - RICHEVILLE - ROUVRAY - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT-VIGOR - SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - TILLY - VEXIN-SUR-EPTÉ - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
  - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
- 

► Les Sections **27-2-9** et **27-2-10** (sections à dominante agricole) sont spécifiquement chargées, sur toute l'étendue de leurs territoires respectifs, du contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L.811-8, L.812-3 et L.813-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L.813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
  - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
  - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
  - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
  - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
  - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
  - les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
  - les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
  - les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
  - les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
  - les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
  - les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
  - les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
  - les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

En outre, elles sont chargées, sur l'ensemble de leurs territoires respectifs, du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail lors de travaux de construction, d'exploitation et d'entretien réalisés sur le réseau de distribution d'énergie électrique géré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), dès lors que ces travaux sont exécutés dans un périmètre qui dépasse le ressort territorial d'une section d'inspection.

De même, elles sont en charge, dans les limites de leurs territoires respectifs, du contrôle :

- des établissements de la Société Nationale des Chemins de fer Français et de la société Réseau Ferré de France ;
- de tous les prestataires de service, les établissements et les chantiers situés dans l'emprise de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;
- des sièges des entreprises et des établissements de navigation intérieure, répertoriés sous les sous-classes 50.30Z (Transports fluviaux de passagers) ou 50.40Z (Transports fluviaux de fret) de la NAF 2008.

---

● **Section 27-2-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLOU - ACON - AIGLEVILLE - AIZIER - AMBENAY - AMFREVILLE-SAINT-AMAND - ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ANNEBAULT - APPEVILLE - ARMENTIERES SUR AVRE - ARNIERES SUR ITON - ASNIERES - AULNAY SUR ITON - AUTHOU - BAILLEUL LA VALLEE - BALINES - BARNEVILLE SUR SEINE - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUBRAY - BEMECOURT - BERENGEVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS LE ROI - BOIS NORMAND PRES LYRE - BOISNEY - BOISSET LES PREVANCHES - BOISSEY LE CHATEL - BOISSY-LAMBERVILLE - BONCOURT - BONNEVILLE APTOT - BOSGOUET - BOSROBERT - BOSROUMOIS - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - BOURNANVILLE-FAVEROLLES - BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURTH - BRESTOT - BRETAGNOLLES - BRETEUIL - BRETIGNY - BREUIL PONT - BREUX SUR AVRE - BRIONNE - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - BURAY - CAILLOUET ORGEVILLE - CALLEVILLE - CAMPIGNY -

CANAPPEVILLE - CAUGE - CAUMONT - CAUVERVILLE EN ROUMOIS - CEsSEVILLE - CHAIGNES - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBOIS - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHAVIGNY BAILLEUL - CHENNEBRUN - CHERONVILLIERS - CIERREY - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - COLLETOT - CONCHES EN OUCHE - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - CORMEILLES - CORNEVILLE SUR RISLE - COUDRES - COURDEMANCHE - COURTEILLES - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CROISY SUR EURE - CROSVILLE LA VIEILLE - CROTH - DAUBEUF LA CAMPAGNE - DROISY - DRUCOURT - DURANVILLE - ECAQUELON - ECAUVILLE - ECQUETOT - EMANVILLE - EPAIGNES - EPEGARD - EPIEDS - EPREVILLE EN LIEUVIN - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - EQUAINVILLE - ETREVILLE - ETURQUERAYE - EVREUX - EZY SUR EURE - FAINS - FATOUVILLE GRESTAIN - FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - FEUGUEROLLES - FIQUEFLEUR - FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS - FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - FORT MOVILLE - FOUCRAINVILLE - FOULBEC - FOUQUEVILLE - FOURMETOT - FRANQUEVILLE - FRENEUSE SUR RISLE - FRESNE-CAUVERVILLE - FRESNEY - GADENCOURT - GARENNES SUR EURE - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GIVERVILLE - GLISOLLES - GLOS SUR RISLE - GOURNAY LE GUERIN - GRAND BOURGTHEROULDE - GRANDVILLIERS - GROSSOEUVRE - GUICHAINVILLE - HARCOURT - HARDENCOURT-COCHEREL - HAUVILLE - HECMANVILLE - HECOURT - HECTOMARE - HEUDREVILLE EN LIEUVIN - HONGUEMARE-GUENOUVILLE - HOUETTEVILLE - ILLEVILLE SUR MONTFORT - ILLIERS L'EVEQUE - IVILLE - IVRY LA BATAILLE - JUIGNETTE - JUMELLES - L'HABIT - L'HOSMES - LA BARONNIE - LA BOISSIERE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CHAPELLE BAYVEL - LA CHAPELLE-HARENG - LA COUTURE BOUSSEY - LA CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA FORET DU PARC - LA HARENGERE - LA HAYE AUBREE - LA HAYE DE CALLEVILLE - LA HAYE DE ROUTOT - LA HAYE DU THEIL - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA LANDE SAINT LEGER - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LA NEUVE LYRE - LA NEUVILLE DU BOSC - LA NOE POULAIN - LA POTERIE MATHIEU - LA SAUSSAYE - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LA VIEILLE LYRE - LE BEC HELLOUIN - LE BEC THOMAS - LE BOIS HELLAIN - LE BOSC-DU-THEIL - LE CORMIER - LE FAVRIL - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE LANDIN - LE LESME - LE MESNIL HARDRAY - LE NEUBOURG - LE PLANQUAY - LE PLESSIS GROHAN - LE PLESSIS HEBERT - LE THEIL NOLENT - LE THUIT - LE THUIT DE L'OISON - LE TORPT - LE TREMBLAY-OMONVILLE - LE TRONCQ - LES AUTHIEUX - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - LES BAUX SAINTE CROIX - LES BOTTEREAUX - LES PLACES - LES PREAUX - LES VENTES - LIEUREY - LIGNEROLLES - LIVET SUR AUTHOU - LOUVERSEY - LOUYE - MALLEVILLE SUR LE BEC - MANDEVILLE LA PYLE - MANDRES - MANNEVILLE SUR RISLE - MANNEVILLE LE RAOULT - MARAINVILLE-JOUVEAUX - MARAIS VERNIER - MARBEUF - MARBOIS - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MARTAINVILLE - MENILLES - MEREY - MESNIL-SUR-ITON - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MONTFORT SUR RISLE - MONTS DU ROUMOIS - MORSAN - MOUETTES - MOUSSEAUX - MUZY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLE AUVERGNY - NEUILLY - NEUVILLE - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOARDS - NOGENT LE SEC - NONANCOURT - NOTRE DAME D'EPINE - ORMES - ORVAUX - PACY-SUR-EURE - PIENCOURT - PISEUX - PONT AUDEMER - PONT AUTHOU - PORTES - PREY - PULLAY - QUILLEBEUF SUR SEINE - ROMAN - ROUGEMONTIERS - ROUTOT - RUGLES - SAINT ANDRE DE L'EURE - SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT AUBIN DE SCELLON - SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT ELIER - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT ETIENNE L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT GERMAIN

LA CAMPAGNE - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT LAURENT DES BOIS - SAINT LUC - SAINT MACLOU - SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT MARDS DE FRESNE - SAINT MARTIN - SAINT MESLIN DU BOSC - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT OUEN DE THOUBERVILLE - SAINT OUEN DES CHAMPS - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT PIERRE DE CORMEILLES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT - SAINT SIMEON - SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT SYMPHORIEN - SAINT THURIEN - SAINT VICTOR D'EPINE - SAINT VICTOR SUR AVRE - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINT-DENIS-DES-MONTS - SAINTE-MARIE-D'ATTEZ - SAINTE MARTHE - SAINTE OPPORTUNE LA MARE - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - SEBECOURT - SELLES - SEREZ - SYLVAINS-LES-MOULINS - THENOUVILLE - THIBERVILLE - THIERVILLE - TILLIERES SUR AVRE - TOCQUEVILLE - TOURVILLE LA CAMPAGNE - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER - TOUTAINVILLE - TOUVILLE - TRIQUEVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VALLETOT - VANNECROCQ - VAUX SUR EURE - VENON - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VIEUX PORT - VILLEGATS - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG - VILLIERS EN DESOEUVRE - VITOT - VOISCREVILLE - VRAIVILLE.

---

● **Section 27-2-10** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AILLY - AMECOURT - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - AMFREVILLE SUR ITON - ANDE - AUTHEUIL-AUTHOUILLET - AUTHEVERNES - AVIRON - BACQUEPUS - BACQUEVILLE - BARC - BARQUET - BAZINCOURT SUR EPTE - BEAUFICEL EN LYONS - BEAUMONT LE ROGER - BEAUMONTEL - BERNAY - BERNIENVILLE - BERNOUVILLE - BERVILLE LA CAMPAGNE - BEZU LA FORET - BEZU SAINT ELOI - BOIS JEROME SAINT OUEN - BOISEMONT - BOSQUENTIN - BOUAFLES - BOUCHEVILLIERS - BOURG BEAUDOUIN - BREY - BROSVILLE - CAILLY SUR EURE - CAORCHES SAINT NICOLAS - CAPELLE LES GRANDS - - CHAMBLAC - CHAMBRAY - CHAMPENARD - CHARLEVAL - CHATEAU SUR EPTE - CHAUVINCOURT-PROVEMONT - CLEF VALLEE D'EURE - COMBON - CONNELLES - CORNEVILLE LA FOUQUETIERE - CORNY - COUDRAY-EN-VEXIN - COURBEPINE - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DANGU - DARDEZ - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECARDENVILLE LA CAMPAGNE - ECOUIS - EMALLEVILLE - ETREPAGNY - FARCEAUX - FAUVILLE - FERRIERES SAINT HILAIRE - FLEURY LA FORET - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FONTAINE L'ABBE - FONTAINE-BELLENGER - FONTAINE-SOUS-JOUY - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GAILLON - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GAUVILLE LA CAMPAGNE - GISORS - GIVERNY - GOUPILLIERES - GRAND CAMP - GRAVERON SEMERVILLE - GRAVIGNY - GROSLEY SUR RISLE - GUERNY - GUISENIERS - HACQUEVILLE - HARQUENCY - HEBECOURT - HENNEZIS - HERQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDEBOUVILLE - HEUDICOURT - HEUDREVILLE SUR EURE - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOULBEC-COCHEREL - HOUVILLE EN VEXIN - HUEST - INCARVILLE - IRREVILLE - JOUY-SUR-EURE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX - LA CHAPELLE GAUTHIER - LA CHAPELLE-LONGUEVILLE - LA GOULAFRIERE - LA HAYE LE COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA HEUNIERE - LA HOUSSAYE - LA NEUVE-GRANGE - LA ROQUETTE - LA TRINITE - LA TRINITE DE REVILLE - LA VACHERIE - LAUNAY - LE BOULAY-MORIN - LE MANOIR - LE MESNIL JOURDAIN - LE MESNIL-FUGUET - LE NOYER EN OUCHE - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE - LE THIL-EN-VEXIN - LE THUIT - LE TILLEUL OTHON

- LE TILLEUL-LAMBERT - LE TRONQUAY - LE VAL-DAVID - LE VAL-D'HAZEY - LE VAUDREUIL - LE VIEIL-EVREUX - LERY - LES ANDELYS - LES DAMPS - LES HOGUES - LES-THILLIERS-EN-VEXIN - LETTEGUIVES - LILLY - LISORS - LONGCHAMPS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - MAINNEVILLE - MALOUY - MARTAGNY - MELICOURT - MENESQUEVILLE - MENNEVAL - MERCEY - MESNIL-EN-OUCHE - MESNIL ROUSSET - MESNIL SOUS VIENNE - MESNIL-VERCLIVES - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MONTREUIL L'ARGILLE - MORGNY - MOUFLAINES - MUIDS - NASSANDRES SUR RISLE - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOJEON-EN-VEXIN - NORMANVILLE - NOTRE DAME DE L'ISLE - NOTRE DAME DU HAMEL - NOYERS - PARVILLE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUEL - PINTERVILLE - PLAINVILLE - PLASNES - PONT DE L'ARCHE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - PORTE-JOIE - POSES - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY - QUATREMARE - QUITTEBEUF - RADEPONT - RENNEVILLE - REUILLY - RICHEVILLE - ROMILLY LA PUTHENAY - ROMILLY SUR ANDELLE - ROSAY SUR LIEURE - ROUGE PERRIERS - ROUVRAY - SACQUENVILLE - SAINT AGNAN DE CERNIERES - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT AUBIN LE VERTUEUX - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT DENIS LE FERMENT - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DES ANGLES - SAINT JEAN DU THENNEY - SAINT JULIEN DE LA LIEGUE - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT LEGER DE ROTES - SAINT MARCEL - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE LA GARENNE - SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE OPPORTUNE DU BOSC - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT-PIERRE-D'AUTILS - SAINT-VIGOR - SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SANCOURT - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - SERQUIGNY - SURTAUVILLE - SURVILLE - SUZAY - TERRES DE BORD - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - TILLY - TOUFFREVILLE - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEDOS-SUR-SEINE - TOURNEVILLE - TROIS LACS - VALAILLES - VAL-DE-REUIL - VAL D'ORGER - VANDRIMARE - VASCOEUIL - VATTEVILLE - VERNEUSSES - VERNON - VESLY - VEXIN-SUR-EPTE - VEZILLON - VILLERS SUR LE ROULE - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL - VIRONVAY.

**Article deux** : L'arrêté du 3 janvier 2017 modifiant la délimitation territoriale des unités de contrôle et de sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article trois** : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, 15 février 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie

Jean-François DUTERTRE

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-02-10-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

-----

*Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,*

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.007 du 26 janvier 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.007 du 26 janvier 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents suivants, placés sous son autorité :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

**Article 4** : La décision du 06 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 10 février 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet du Calvados et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-02-07-007

Arrêté fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE  
Pôle Cohésion sociale et hébergement  
Affaire suivie par Laurence RIQUIER

### **Arrêté fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires, à la DRDJSCS de Normandie, antenne de Caen 2, place Jean Nouzille - 14054 Caen cedex 4, dans un délai fixé à soixante jours avant le 31 mai 2017 à 12 heures, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2017 à 12 heures.

### Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 juin 2017.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et notifié à chaque association.

### Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 7 FEV. 2017

La Préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-02-10-002

Arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

**Arrêté**

**Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4341-1 à L.4341-9, R.4341-13 à R.4341-17 et R.4311-36 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

*Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,*

## ARRETE :

### Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste est composée comme suit :

- **La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, Présidente,**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**
- **Le Recteur de la région académique Normandie ou son représentant :**

Titulaire : Madame Véronique ONUFRYK

Suppléant : Madame Dominique PORET

- **Un médecin :**

Titulaire : Docteur Frédéric BRIAND,

Suppléant : Docteur Jean Pierre DANIN

- **Deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans un établissement médico-social :**

Titulaires :

Madame Florence CHEDEVILLE

Madame Virginie LEON

Suppléantes :

Madame Clémence REBEUF

Mme Camille LELIEVRE

- **Deux orthophonistes exerçant à titre libéral :**

Titulaires :

Madame Marie-Christel HELLOIN

Madame Anne-Sophie MOUTON

Suppléantes :

Madame Françoise GARCIA

Madame Fabienne VANNIER

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le **10 FEV. 2017**

Pour la Directrice Régionale et Départementale  
et par délégation  
Le Responsable du Pôle

Pierre LE GRILL

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-02-14-006

arrête portant composition de la commission régionale  
d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des  
demandes présentées en vue de l'exercice en France de la  
profession Aide-Soignant.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

**Arrêté**

**Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide-Soignant**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4391-2, R 4391-2 à R 4391-4 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

*Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide Soignant est composée comme suit :

- Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**Membres titulaires :**

- Mme Réjane VARRIN, Cadre de santé infirmière, Centre Hospitalier Universitaire de Caen
- Mme Christine LAINÉ, Cadre Supérieur de Santé, Responsable de l'Institut de Formation d'Aide-Soignants du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur.
- Mme Laurence CANIVET, Aide-soignante, Centre Hospitalier Côte Fleurie à Honfleur
- Mme Charline PETIT, Aide-soignante, Foyer Léone Richet - Service l'Appui

**Membres suppléants :**

- Mme Elise GAVALDA, infirmière - Polyclinique de Deauville
- Mme Christine QUEDEVILLE, Cadre de santé formateur en institut de formation aide-soignants Centre Hospitalier Universitaire de Caen
- Mme Valérie ROBERT-GRENET, aide soignante - Centre Hospitalier Universitaire de Caen
- Mme Nathalie VAUJOIE, aide-soignante - EPHAD du Sacré Cœur - Athis de l'Orne

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **14 FEV. 2017**

Pour la Directrice Régionale et Départementale  
et par délégation  
Le Responsable du Pôle

Pierre LE GRILL

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2017-02-15-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres  
agents des services régionaux de la direction régionale et  
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints  
et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

Direction

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 de Madame la Préfète de région portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS et Madame Sophie DUMESNIL ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2016 portant accueil en détachement de Madame Marie-Laure FERREIRA nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'activités est conférée aux directeurs régionaux adjoints et aux agents placés sous sa responsabilité, selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des missions :

M. Fabrice DAUMAS, Directeur régional adjoint  
Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale adjointe  
Mme Marie-Laure FERREIRA, Secrétaire Générale

Dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives :

M. Alain LEMARE, Contrôleur de Gestion  
M. Régis BOUTEILLER, Responsable du Pôle Ressources et Moyens  
M. Cyrille TELLART, Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement  
Mme Fabienne CASTETS, adjointe au Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement  
Mme Nathalie PORTA, adjointe au Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement  
M. Pierre LE GRILL, Responsable du Pôle Formation, Certifications et Emploi  
M. Patrice FOUREL, Responsable du Pôle Sport  
M. Nicolas PERETTI, Responsable du Pôle Jeunesse et Vie Associative  
Mme Anne-Christine STEIN, Chef de mission « service civique » au sein du Pôle Jeunesse et Vie Associative  
Mme Laurence MARDIROSSIAN-AGOSTINI, Responsable de la Plateforme Juridique Inspection Contrôle  
M. El Hadji Malick KANE, Responsable de la Plateforme d'Observation et de Prospective

Dans la limite des compétences du pôle Formations, Certifications, Emploi et à seule fin de convocation de candidats, stagiaires, évaluateurs et membres de jury et de commissions :

Mme Fabienne LEMERIEL, adjointe au Responsable du pôle Formation, Certifications et Emploi, pour les activités du service des formations et certifications du travail social et des professions de santé non médicales  
M. Michel VEYRONNET, adjoint au Responsable du pôle Formation, Certifications et Emploi, pour les activités du service des formations et certifications de l'animation et du sport.

**Article 2**

L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 est abrogé.

**Article 3**

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

15 FEV. 2017

Pour la Préfète,

La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Normandie

  
Sylvie MOUYON-PORTE

2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2017-02-15-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services  
régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie*

agents des services régionaux de la direction régionale et  
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

Direction

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 7 janvier 2016 de Madame la Préfète de région portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS et Madame Sophie DUMESNIL ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2016 portant accueil en détachement de Madame Marie-Laure FERREIRA nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est conférée aux directeurs régionaux adjoints et aux agents placés sous sa responsabilité, selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des missions :

M. Fabrice DAUMAS, Directeur régional adjoint  
Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale adjointe  
Mme Marie-Laure FERREIRA, Secrétaire Générale

Dans la limite de leur compétence technique et de leurs attributions respectives, et en l'absence ou l'empêchement de la Directrice régionale et départementale, des Directeurs régionaux adjoints et de la Secrétaire générale :

M. Alain LEMARE, Contrôleur de Gestion  
M. Régis BOUTEILLER, Responsable du Pôle Ressources et Moyens  
M. Cyrille TELLART, Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement  
Mme Nathalie PORTA, adjointe au Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement  
M. Pierre LE GRILL, Responsable du Pôle Formation, Certifications et Emploi  
M. Patrice FOUREL, Responsable du Pôle Sport  
M. Nicolas PERETTI, Responsable du Pôle Jeunesse et Vie Associative

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est conférée pour la validation dans Chorus formulaire (demandes d'achats ou engagement juridique, certificat du service fait, subvention) et Chorus-DT aux agents valideurs dans l'outil :

Mme Nadine COUSIN, gestionnaire  
Mme Séverine CHEVALIER, gestionnaire  
M. Didier GERVAIS, gestionnaire  
Mme Florence BIGOIN, gestionnaire

**Article 2**

L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 est abrogé.

**Article 3**

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

15 FEV. 2017

Pour la Préfète,

La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

2